



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 09-07-2025 /

Dossier complet le : 28-07-2025 /

N° d'enregistrement : 004233/KK P

1 Intitulé du projet

Installation solaire agrivoltaïque sur le territoire de la commune de Nitry (89).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

CHABLIS2M

Raison sociale

Chablis2M

N° SIRET

79302560200012

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

TERNYNCK

Prénom(s)

Marie-Noelle

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Nature du projet : Le projet consiste en l'installation d'une centrale agrivoltaïque d'une puissance de 999.90 kWc sur une surface de 8710m² (0,8710 ha), située sur une parcelle agricole. Travaux envisagés - 1 poste de livraison d'une surface de 15 m² avec 1 poste transformateur à l'intérieur ; - 6 onduleurs dits « string » ; - 1660 modules photovoltaïques pour une hauteur de 3m (voir annexe dimensionnement) ; - 2320 structures en pieux battus - 1 citerne souple de 30 m³ ; - 1 clôture de 2 mètres de haut perméable à la petite faune ; - 1 portail. Démolition : Aucune démolition n'est prévue, le terrain étant actuellement une friche. Complément - Êtes-vous le porteur de projet de cette centrale ? (une autre centrale (moins d'1MW) située à 2,5km) Non, je ne connais pas le porteur du projet. - Vous avez déposé un autre projet à proximité, avez-vous mené une analyse des effets cumulés pour l'ensemble de ces projets ? Ces deux projets fondent moins d'1 MW, ce sont des projets testés pour le développement de truffes en Bourgogne. Je n'ai pas fait d'analyse cumulée, car je n'ai pas les moyens de payer des études. C'est pour cela que je fais le cas par cas.

4.2 Objectifs du projet

Le projet consiste en l'installation et l'exploitation ; - D'une centrale agrivoltaïque de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, d'une puissance de 999,90 kWc. - D'une truffière de plus de 300 arbres sur un champ agricole d'une surface de 8710 m² (0,8710 ha). L'objectif est de continuer à valoriser des terres sans potentiel agricole en bord d'autoroute. L'installation de panneaux photovoltaïques y contribue favorablement. En effet, la période de développement des truffes se situe en été, moment durant lequel la régulation thermique et hydrique apportée par l'ombre des panneaux favorise une bonne croissance des racines, élément essentiel au développement du mycélium truffier. Ainsi, la couverture partielle du sol permet un microclimat bénéfique au développement des arbres mycorhizes. Enfin, ce dispositif permet également de répondre aux objectifs nationaux en matière de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

L'implantation de l'installation agrivoltaïque nécessite les aménagements suivants : - Aménagement d'une zone technique et de l'aire du site (nivellement éventuel, raccordement électrique et fondations) ; - Sécurisation du site par l'installation d'une clôture ; - Préparation du terrain en vue de l'installation des structures ; - Pose des piliers de support ; - Montage des structures et installation des onduleurs et des modules photovoltaïques ; - Mise en place d'un poste de livraison contenant le transformateur destiné à l'injection de l'électricité produite au réseau électrique contenant les compteurs d'énergie ; - Raccordement des modules aux onduleurs et des onduleurs au poste de livraison. La période de travaux sera en hiver pour éviter de déranger la faune. Complément La parcelle est actuellement en friche. Je n'ai pas d'information pour la capacité restante du poste source mais voici ces coordonnées exactes : [47.65957594093022,3.876804171781055] Un débroussaillage sera nécessaire avant la plantation des arbres. Les essences prévues : chêne pubescent, chêne vert, Tilleul à petites feuilles, Charme, Pin noir, noisetier de Byzance, Cèdre, Noisetier, bouleau, Pommier, Alisier torminal, Erable champêtre, Poirier, Cormier. Des arbres seront plantés tous les trois mètres. Le projet recouvrira l'entièreté de la parcelle. Complément Les travaux se feront en période de migration des oiseaux, de début août à mi-mars. Je ne connais pas le nom du poste source je peux vous envoyer une photo si nécessaire. j'ai les coordonnées exactes uniquement [47.65957594093022,3.876804171781055] La clôture sera adaptée au maillage ainsi que différents trous seront percés pour que la petite faune ne soit pas dérangée.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Soumis au rayonnement produit par le soleil, les panneaux formés de semi-conducteurs subissent une différence de potentiel électrique liée à l'effet photovoltaïque. Cela induit la circulation de charges électriques à l'origine d'un courant continu qui est collecté au niveau de l'installation photovoltaïque celui-ci est changé en courant alternatif au niveau du transformateur, afin d'être compatible avec le réseau électrique au sein duquel il est injecté. L'énergie ainsi produite est envoyée sur le réseau. Système de batterie fictif EDF La maintenance réalisée peut être : - Préventive : - 1 passage par an pour nettoyer les panneaux solaires photovoltaïques ; - 1 passage par an des équipes de maintenance pour vérifier l'état de l'installation électrique durant la période d'exploitation du parc. - Curative : en cas de matériels défectueux (panneaux photovoltaïques, câbles, transformateurs, etc.), les équipes de maintenance interviennent sur le site pour remplacement. À l'issue de sa phase d'exploitation, le projet sera entièrement démantelé à la charge de la SPV LBT Nitry1. Conformément à la réglementation, l'ensemble des équipements seront recyclés ou valorisés selon les filières approuvées. L'association Soren, propose ce type de prestation pour les modules photovoltaïques.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à la déclaration préalable.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface cadastrale (est égale la surface totale du projet) Hauteur des tables photovoltaïques Date des prise de vues en annexes	(8710, m²) (3, m) (09/07/2025, Date)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet est en dehors de tout zonage d'inventaire de type ZNIEFF I ou II. La ZNIEFF I la plus proche du projet se situe à 1,1 km à vol d'oiseau. Il s'agit de la ZNIEFF de type II de la « TERRES POURRIES DE NITRY », identifiant ZNIEFF 260008527.
En zone de montagne ?	☐	☒	La commune de Nitry n'est pas classée en zone de montagne au titre du droit de l'urbanisme, article L122-1.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le projet est en dehors d'une zone couverte par un arrêté de protection de biotope (APB). L'APB le plus proche nommé la « Carrieres souterraines de Mailly-la-Ville » se situe à 16 km à vol d'oiseau.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	La commune de Nitry n'est pas une commune littorale au titre de la loi littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet est en dehors d'un parc national, d'un parc naturel marin, d'une réserve naturelle (nationale ou régionale), d'une zone de conservation halieutique ou d'un parc naturel régional. Au plus proche, le projet est à 18 km à vol d'oiseau de la réserve naturelle nationale de la « BOIS DU PARC », identifiant FR3600039.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Le projet est en dehors d'un territoire couvert par un plan de prévention du bruit. Le plan de prévention du bruit le plus proche est celui de l'aérodrome d'Auxerre-Branches, situé à 15 km à vol d'oiseau.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le projet est en dehors d'un bien inscrit au patrimoine mondial ou de sa zone tampon, d'un monument historique ou de ses abords ou d'un site patrimonial remarquable. Au plus proche, le projet est à 12 km à vol d'oiseau de la Basilique et colline de VEZELAY.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le projet est en dehors d'une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation. La zone humide la plus proche ayant fait l'objet d'une délimitation se situe à 1,27 km à vol d'oiseau du projet. Il s'agit d'une Prairies humides de 0 hectares, Code régional : Ser1105.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	La commune n'est pas soumise à un PPRN, Le PPRN la plus proche ayant fait l'objet d'une délimitation se situe à 1,27 km à vol d'oiseau du projet
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	La commune n'est pas soumise à un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le projet ne se trouve ni sur un site ni sur des sols pollués. Le site pollué le plus près est à 16km.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet est en dehors d'un site inscrit. Le site inscrit le plus proche est celui du « Site du Vezélien » à 12 km à vol d'oiseau dans la commune d'Herisson, Identifiant du site : SI89019.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans un site Natura 2000 mais il est localisé à 9,5 kilomètres de la Natura 2000 Zones Spéciales de Conservation (Natura 2000 - ZSC) « Pelouses, forêts et habitats à chauve-souris du sud de la vallée de l'Yonne et de ses affluents » identifiée FR2600974.
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet est en dehors d'un site classé. Le site classé le plus proche est celui de la « Côte rocheuse de Saint-More » dans la commune de Saint-More à 11 km à vol d'oiseau. L'identifiant du site classé est SC89001

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le nettoyage des panneaux solaires photovoltaïques se fera à l'aide d'un robot nettoyeur à sec ce qui ne nécessitera pas de prélèvement d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucune incidence sur l'hydrologie n'est identifiée.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet ne necessite pas d'equipements d'alimentation en eau potable, d'assainissement ou toute autre ressource disponible sur l'emprise du projet. Il est donc en adequation avec les ressources disponibles.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	En phase chantier, il y a des risques de degradation/perde d'habitats provisoire et de nuisances sonores pouvant perturber la faune. En phase d'exploitation, il y a des risques de perturbation des continuites ecologiques pour la macrofaune liee a la cloture entourant l'installation agrivoltaique et de modifications legeres des conditions environnementales sous les panneaux solaires
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	La Natura 2000 la plus proche est a 9,5 km a vol d'oiseau du projet. Le projet n'aura pas d'incidence sur ce site Natura 2000 du fait de son eloignement geographique.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Actuellement, le site est classe surface agricole au RPG 2023. La commune de Nitry est couverte par le RNU. Le site est en culture eligible a la PAC. Il a vocation a conserver son usage d'espace agricole. L'utilisation de l'espace agricole passera de grande culture a truffiere.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La commune de Nitry n'est pas concernee par des risques technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le risque sismique dans la commune de Nitry est faible et le potentiel radon est faible. Le projet n'a aucune incidence sur ce risque naturel
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	La construction engendrera une legere augmentation du trafic en phase travaux due a la livraison des installations mais qui sera limitee en volume et en temps. La phase d'exploitation impliquera le deplacement de l'equipe de maintenance sur site tres ponctuellement, l'impact sur le trafic sera negligeable.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Oui, durant la phase travaux : - Nivellement eventuel par engins legers dans l'emprise du site ; - Livraison des installations decrites dans la rubrique 4.1 du cerfa.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	La phase travaux pouvant potentiellement engendrer des émissions lumineuses se limitera a 1 mois, en periode diurne. Il n'y aura donc pas d'eclairage la nuit.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet n'a pas de visibilité ou covisibilité avec un espace ou un monument protégé au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager. Les habitations les plus proches se situent à plus de 1 km du projet, l'impact paysager pour les riverains est limité.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet maintient l'usage agricole du sol mais modifie son activité de grande culture à truffière. L'implantation de la truffière sur la zone est compatible avec une coactivité de production d'électricité photovoltaïque.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les risques de pollution accidentelle sont limités. Le transformateur sera placé, dans le poste de livraison, sur un bac de rétention afin de récupérer l'ensemble des polluants potentiels en cas de fuite. Un kit anti-pollution sera mis à disposition sur le site en phase travaux. Dans l'hypothèse ou malgré toutes les précautions prises par SPV LBT Nitry1, une pollution était déversée, SPV LBT Nitry1 mettrait en place un plan d'urgence de gestion de la pollution concernée, afin de minimiser l'ensemble des impacts sur l'environnement. Le projet est étudié pour éviter d'engendrer des impacts négatifs sur l'environnement. Les ouvertures de la clôture seront larges afin de garantir le passage de la petite faune. Le chemin de ronde périphérique consistera en un maintien de cette zone en herbe. La phase travaux se limitera à 1 mois, en dehors des périodes de nidification et en période diurne, notamment il n'y aura pas d'éclairage la nuit. Les haies et les fosses seront préservées, les aménagements stabilisés seront limités à la voie d'accès au site et à la zone technique. Sur le plan agricole et plus largement, le projet intègre des actions en faveur des exigences des BCAE (éviter des cours d'eau, non-brûlage des résidus de culture, maîtrise de l'irrigation, protection des eaux souterraines contre la pollution causée par des substances dangereuses, maintien des particularités topographiques et d'une couverture minimale des sols). L'éleveur aura l'obligation de suivre la formation « Habilitation électrique H0B0 » qui a pour but d'apporter des compétences en sécurité nécessaires au personnel devant réaliser des travaux non électriques dans un environnement électrique potentiellement dangereux. Concernant les normes incendies, le projet respectera les recommandations du

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet devrait être dispensé d'évaluation environnementale étant donné que : - Le projet se situe en dehors de toute zone de protection environnementale (ZNIEFF, Natura 2000, etc) ; - Le projet n'intersecte aucune zone humide recensée ; - Il n'y a pas de modification de l'usage du sol et de l'activité agricole ; - Il n'y a pas de co-visibilité ou visibilité avec un espace ou un monument protégé au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ; - Les aménagements au sol sont réduits (limités à l'accès au site et à la zone technique) ; - Les impacts sur le milieu naturel et paysager sont négligeables à très faibles ; - Il n'y a aucun risque sanitaire lié au projet durant toute sa durée d'exploitation.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Ternynck

Prénom **Louis-Benigne**

Qualité du signataire Chef de Projet

À Civry

Fait le 09-07-2025

Signature du (des) demandeur(s)